



DOC.2020/CCEAU.144
SU/CFr

Liège, le 16 décembre 2020

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2019 DU FONDS SOCIAL DE L'EAU EN RÉGION WALLONNE

Conformément à l'article 249 du décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, la SPGE a communiqué au Comité de Contrôle de l'Eau le rapport annuel 2018 sur le fonctionnement du fonds social de l'eau.

Ce rapport a été présenté aux membres du Comité en date du 30 novembre 2020 par la coordinatrice en charge du dossier à la SPGE, Madame IKER.

L'année 2019 révèle des constats assez atypiques par rapport aux évolutions antérieures : le nombre de consommateurs en difficulté de paiement diminue de 1,7 % passant de 147.912 à 145.411 (soit 8,96 % des compteurs), couplé à une diminution du nombre d'interventions de 4,9 %, passant de 368,83 € (plafond autorisé: 517 €) en 2019 à 354,40 €. Le taux d'utilisation des droits de tirage unique du FSE diminue de 8 % et s'établit à 81,31 %.

Face à ces constats, il convient de poursuivre le travail d'échange d'information et de formation en collaboration avec les CPAS, et mettre en place une dynamique proactive de collaboration avec les CPAS et les travailleurs de terrain.

Au cours de l'année 2019, la circulaire ministérielle relative à la lutte contre la précarité hydrique a été adoptée, ce qui constitue une avancée basée sur les réalités de terrain rencontrées par les acteurs du FSE. Les retombées ne semblent pas encore visibles en 2019. Il conviendra d'être attentif à la mise en pratique des mesures avancées dans cette circulaire et d'en évaluer la portée afin d'adapter et de faire évoluer la politique du FSE.

Le constat relatif à l'inégalité de traitement entre les citoyens wallons quant à l'accès au FSE demeure et semble découler directement de la politique menée par chaque CPAS. Le Comité recommande d'analyser chaque situation et encourage à l'adoption d'une ligne directrice d'attribution plus standardisée sur base de critères objectifs et moins discrétionnaires selon les communes.

Pour ce qui est du Fonds des améliorations techniques (FAT) qui constitue 10% de la contribution au Fonds Social, l'évolution positive de son taux d'utilisation (passant de 11 à 18 %) montre que les balises avancées dans la circulaire ministérielle semblent apporter réponses à certaines difficultés relevées. Le Comité souligne positivement cette amélioration du taux d'utilisation, mais ce pourcentage demeure encore trop peu élevé. Le Comité réitère ses propositions antérieures sur la nécessité de mettre en place un « éco-système » (un réseau de techniciens qui pourraient proposer des interventions standardisées pour améliorer les infrastructures « eau » dans les logements occupés par les bénéficiaires de ce type d'interventions), une plateforme collaborative permettant la mise en relation entre les demandes des usagers et les personnes aptes à réaliser ces petites interventions (professionnels, centre de formation, etc.).

Sur l'utilisation globale du FSE et du FAT, le Comité rappelle la difficulté morale de certaines personnes en difficulté de paiement de franchir la porte du CPAS et réitère sa demande d'étudier l'opportunité d'une interface hors CPAS pour faciliter la demande.

Le Comité encourage la généralisation de la mission des tuteurs-énergie à l'eau, et rappelle que cette intention est prévue dans la Déclaration de Politique Régionale.

Le Comité souligne positivement le travail des CPAS en vue de limiter la pose de limiteurs de débit. Il recommande qu'une possibilité de « limiter vivement » voire « abolir » ce genre d'appareil qui porte atteinte à l'accès à l'eau en quantité suffisante soit étudiée.

En complément du rapport et de ces constats, le Comité suggère qu'une réflexion en matière d'indicateurs relatifs à la précarité hydrique soit entamée, dans l'objectif de développer une vision élargie de la politique sociale de l'eau au regard de la politique tarifaire wallonne. Ces indicateurs pourraient inclure, la part des usagers en retard de paiement (mise en demeure), la part des usagers avec un plan d'apurement, la part des usagers faisant appel au Fond Social mais aussi tenir compte des moyennes de consommation par personne composant le ménage (pour identifier les sur consommations liées à des installations vétustes ou... des consommations excessives).

Dans le cadre du contexte exceptionnel actuel lié à la crise sanitaire et la crise sociale qu'elle engendre, le Comité entend suivre cette politique de près et demande à être informé de l'évolution de ces indicateurs en 2020 et début 2021.. Il invite la SPGE à le tenir informé dans le courant de l'année 2021 de l'évolution de ces indicateurs